



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 35
Voix favorables : 35
Voix défavorables :

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 19 mars 2019

Délibération
n° CFVU 2019 - 09

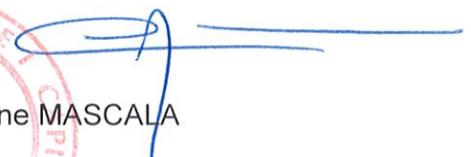
portant avis sur l'avenant à l'accord de coopération de double-diplôme entre l'Université Toulouse 1 Capitole (Ecole Européenne de Droit) et l'Institut de Droit de Jersey

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-6-1 ;

Article unique

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'avenant à l'accord de coopération de double diplôme entre l'Université Toulouse 1 Capitole (Ecole Européenne de Droit) et l'Institut de Droit de Jersey concernant un *LLB* en droit anglais délivré par l'université de Londres et un master 1 en droit délivré par l'Université Toulouse 1 Capitole, annexé à la présente délibération.

La Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,



Corinne MASCALA

AVENANT L'ACCORD DE COOPERATION
entre
L'ÉCOLE EUROPÉENNE de DROIT de l'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE (France)
et
L'INSTITUT DE DROIT DE JERSEY (Royaume-Uni)

Université Toulouse 1 Capitole
2 rue du Doyen Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 9, France
Représentée par sa Présidente, Madame Corinne MASCALA
N° SIRET : 193 113 826 00013, N° APE : 8542Z

et

Jersey Law Institute (Centre de l'université de Londres)
Turner Building, University College Jersey, Highlands Lane, St Savior, JE1 1HL, Royaume-Uni
Représenté par M. Stephen Baker, Chairman of the governing body

Conviennent comme suit:

Afin de renforcer leur lien de coopération, l'École européenne de droit de l'Université Toulouse Capitole et l'Institut de droit de Jersey sont convenus d'établir l'avenant à l'accord de double diplôme signé le 19 mai 2016 dans le domaine du droit.

Objet

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les dispositions de l'accord de double diplôme précité sur les points suivants :

- Flux d'étudiants augmenté
- Actualisation des informations concernant les frais de scolarité à l'Institut de droit de Jersey
- Actualisation de la dénomination et du volume horaire des cours suivis à l'Institut de droit de Jersey en première et deuxième année de licence ainsi que des conditions de validation du double diplôme

À cette fin, l'annexe jointe à cet avenant annule et remplace la précédente.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Toulouse, le
Pour l'Université Toulouse Capitole
La Présidente
Mme Corinne Mascala

A, le
Pour L'Institut de Droit de Jersey
Chairman of the governing body
M. Stephen Baker,

ANNEXE

**L'ÉCOLE EUROPÉENNE DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE ET L'INSTITUT
DE DROIT DE JERSEY
DOUBLE DIPLOME
LL.B. EN DROIT ANGLAIS DELIVRE PAR UNIVERSITY OF LONDON / MASTER 1 DE DROIT
DELIVRE PAR L'UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE**

L'Université Toulouse 1 Capitole et l'Institut de Droit de Jersey conviennent d'établir un programme en quatre ans qui conduit à l'attribution d'un double diplôme : un *LLB* en droit anglais délivré par l'University of London et un master 1 en droit délivré par l'Université Toulouse 1 Capitole. Le programme a pour but non seulement de donner aux étudiants une connaissance pratique à la fois du système juridique français et du système juridique anglais, mais également de leur proposer une perspective comparative. Les étudiants reçoivent simultanément une introduction au système juridique français et au système juridique anglais, dès le début de leurs études, afin de les encourager à comparer les différentes approches adoptées dans chacun des systèmes et les différents outils juridiques utilisés. Le but est de leur permettre de bien comprendre les points de divergence et les points communs entre les systèmes français et anglais, à un degré que peu de comparatistes atteignent. La réussite aux quatre années du programme donne aux étudiants les diplômes nécessaires pour poursuivre des études professionnalisées en vue d'une carrière juridique dans les deux pays.

Un accord de coopération en bonne et due forme a été signé entre les parties et leur représentant. Cet accord fait l'objet d'une reconduction tacite, mais il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation devra parvenir à l'établissement partenaire avec préavis, avant le 1^{er} mars de l'année universitaire précédant l'année où la résiliation est censée entrer en vigueur. Il est convenu que la résiliation ne devra pas nuire aux étudiants déjà inscrits à ce diplôme, qui seront autorisés à achever leurs études. Néanmoins cette résiliation aura pour effet d'empêcher l'inscription de nouveaux étudiants.

1. Des co-directeurs universitaires, choisis par chacune des institutions partenaires, sont conjointement responsables de cette formation. Chaque institution nomme une personne chargée de la coordination administrative.
2. Environ 25 candidats sont admis à la préparation au diplôme chaque année. Ce nombre peut être révisé d'un commun accord chaque année. Les candidats doivent posséder une très bonne connaissance de l'anglais et du français.
3. Les décisions d'admission sont prises en commun par l'Institut de Droit de Jersey et l'Université Toulouse 1 Capitole. À l'exception des cas exceptionnels qui ont fait l'objet d'une autorisation, tous les candidats doivent se présenter pour un entretien, soit à Jersey, soit à Toulouse. Les projets de publicité et les brochures de promotion de la formation sont préparés en commun par les co-directeurs en accord avec les autorités universitaires concernées, notamment la cellule marketing de University of London. De la même manière, l'établissement partenaire est consulté sur toutes les informations, à propos du programme, susceptibles d'être données aux étudiants. Chaque partie convient également de tenir l'autre informée de tout changement intervenu dans le programme d'études ou de toute modification

susceptible d'affecter les étudiants inscrits à la formation, dans l'année précédant celle où les changements entreront en vigueur.

Les candidatures sont adressées à l'Institut de Droit de Jersey qui s'occupe des formalités d'inscription conjointe à l'University of London. Les étudiants du programme sont donc inscrits à l'Institut de Droit de Jersey ainsi qu'à University of London. Ils sont également inscrits à l'Université Toulouse 1 Capitole durant les deux années pendant lesquelles ils étudient à Jersey.

Pour chacune des deux années passées à Jersey, les étudiants sélectionnés doivent s'acquitter des frais de scolarité au taux fixé de manière autonome par l'Institut de droit de Jersey. Les candidats sont invités à se renseigner auprès de l'Institut de Droit de Jersey pour obtenir de plus amples informations sur les tarifs et autres dépenses, car ces tarifs et dépenses varient d'année en année. À titre indicatif, pour les étudiants admis au titre de l'année universitaire 2019-2020, les frais s'élèveront à £8,500 environ par année passée à l'Institut (première et deuxième année).

À moins de suivre des matières nécessaires à l'obtention du LL.B. lors des années 3 et 4, aucun frais de scolarité ne doit être demandé par l'Institut de Droit de Jersey pendant les deux années durant lesquelles les étudiants étudient à l'Université Toulouse 1 Capitole, mais les étudiants doivent payer les frais d'inscription de l'Université Toulouse 1 Capitole.

4. Tous les candidats admis à la préparation au diplôme passent leurs deux premières années d'études à l'Institut de Droit de Jersey où ils suivent des cours dans les matières nécessaires au stage de formation professionnelle en vue d'une qualification pour pratiquer le droit en Angleterre et au Pays de Galles. L'étudiant passe les deux années d'études suivantes à l'Université Toulouse 1 Capitole pour la préparation d'une licence en droit (3^e année) et d'une maîtrise en droit/Master 1 (4^e année).

5. Les deux premières années d'études à Jersey, si elles sont couronnées de succès, permettent aux étudiants de s'inscrire en licence à l'Université Toulouse 1 Capitole. De même, les deux dernières années d'études à l'Université Toulouse 1 Capitole, sous réserve de succès aux examens de Licence et de Master 1, répondent aux conditions d'obtention du LL.B exigées par l'Institut de Droit de Jersey.

6. Durant leur première année d'études à l'Institut de Droit de Jersey, les étudiants passent les matières suivantes, conformément aux règles, aux règlements et aux exigences du programme, édictés et modifiables par University of London:

Legal system and methods ou son equivalent;
Contract law
Public law
Criminal law
Droit constitutionnel
Droit administratif

Un étudiant ne peut être inscrit en 2^e année de licence à l'université Toulouse 1 Capitole que s'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'intégralité des examens de 1^{ère} année (après conversion des notes anglaises selon la grille en vigueur à l'université Toulouse 1 Capitole). En vue de la validation du LL.B., il est nécessaire de valider chacune des matières de droit anglais, isolément.

7. Durant leur deuxième année d'études à l'Institut de Droit de Jersey, les étudiants passent les matières suivantes, conformément aux règles, aux règlements et aux exigences du programme, édictés et modifiables par University of London:

Tort Law
Trust law
Land law
European Union law
Droit privé
Droit pénal

Note : Les matières de droit français enseignées à Jersey consistent en un cours réparti sur deux ans de huit modules de quinze heures chacun (quatre par année). L'objectif de ce cours est d'aborder les thèmes fondamentaux du droit français (en particulier « Introduction au droit », « Droit constitutionnel », « Droit des contrats », « Droit de la responsabilité civile », « Droit de la propriété », « Droit administratif »), requis pour préparer l'étudiant à l'entrée en licence en droit. La méthodologie et l'étude des concepts juridiques sont intégrées dans l'enseignement des modules. L'examen écrit final pour les cours de droit français est corrigé et noté par les enseignants des deux universités. Le coût afférent à ces modules est pris en charge par l'Institut de droit de Jersey : chaque année, les heures d'enseignement dispensées par des enseignants de l'Université Toulouse 1 Capitole sont facturées au taux en vigueur, charges comprises, à l'Institut de droit de Jersey, qui prend également en charge directement le déplacement et l'hébergement des enseignants.

8. Des modifications à la liste des enseignements énumérés aux paragraphes 6 et 7 peuvent être effectuées par l'Institut de Droit de Jersey, à la demande de University of London, sans nécessiter l'accord de l'Université Toulouse 1 Capitole, à l'exception des modules de droit français. Le Doyen de l'Institut de Droit de Jersey a le devoir d'informer l'Université Toulouse 1 Capitole de chacune des modifications antérieurement à l'année universitaire au cours de laquelle lesdites modifications entreront en vigueur.

9. Afin d'intégrer la troisième année d'études à l'Université Toulouse 1 Capitole, les candidats, au moment de l'inscription en septembre, doivent avoir validé leur première année et leur deuxième année (moyenne générale de 10/20 minimum à l'ensemble des examens prévus pour chacun des cours de chacune des années universitaires, après conversion des notes anglaises selon la grille en vigueur à l'université Toulouse 1 Capitole). De plus, un étudiant ne sera pas autorisé à suivre l'année de licence à l'Université Toulouse 1 Capitole à moins d'avoir obtenu une note globale supérieure ou égale à 10/20 pour les cours de droit français, enseignés au cours de la première et de la deuxième année respectivement à Jersey. En vue de la validation du LL.B., il est nécessaire de valider chacune des matières de droit anglais, isolément.

10. Le jury d'examen de l'Institut de Droit de Jersey, sous réserve des règles de University of London, peut permettre aux étudiants qui n'ont pas réussi à satisfaire aux critères requis pendant leur deuxième année d'études de passer la session de septembre dans les matières manquantes ou de redoubler. L'étudiant qui n'a pas réussi à satisfaire aux critères requis aura le droit d'être transféré vers un LL.B, s'il satisfait aux critères minimum exigés pour continuer ledit LL.B, ou bien choisir d'être transféré en 2^e année de licence de droit classique à l'université Toulouse 1 Capitole.

11. Durant leur troisième année d'études à l'Université Toulouse 1 Capitole, les candidats suivent les cours conduisant à l'obtention d'une Licence en droit, conformément aux règles, aux règlements et aux exigences relatives au cursus universitaire édictés par l'Université Toulouse 1 Capitole.

12. Des modifications à la liste des enseignements de Licence telle que spécifiée à l'annexe 1 peuvent être effectuées par l'Université Toulouse 1 Capitole sans nécessiter l'accord de l'Institut de Droit de Jersey. L'Université Toulouse 1 Capitole a le devoir d'informer le Doyen de l'Institut de Droit de Jersey de chacune des modifications, antérieurement à l'année universitaire au cours de laquelle lesdites modifications entreront en vigueur.

13. Il est permis à tout candidat ne satisfaisant pas aux conditions requises pour l'obtention de la Licence en Droit, de se présenter à la deuxième session (Juin) ou de redoubler, conformément aux règles, aux règlements et aux exigences relatives au cursus universitaire édictés par l'Université Toulouse 1 Capitole.

14. Il est permis à tout candidat satisfaisant aux conditions requises pour l'obtention de la Licence en Droit d'effectuer une quatrième année à l'Université Toulouse 1 Capitole en vue d'obtenir un Master 1 en Droit, conformément au règlement et aux modalités de déroulement des études en vigueur à l'Université Toulouse 1 Capitole.

L'étudiant doit choisir un Master 1 parmi l'offre de formation de la Faculté de Droit et les mentions délivrées par UT1 Capitole.

15. Des modifications aux enseignements de Master I peuvent être effectuées par l'Université Toulouse 1 Capitole sans nécessiter l'accord de l'Institut de Droit de Jersey. L'Université de Toulouse 1 Capitole a le devoir d'informer le Doyen de l'Institut de Droit de Jersey de chacune des modifications, et ce antérieurement à l'année universitaire au cours de laquelle lesdites modifications entreront en vigueur.

16. Il est permis à tout candidat ne satisfaisant pas aux conditions requises pour l'obtention de la quatrième année (Master I) en Droit, de se présenter à la deuxième session (Juin) ou de redoubler, conformément aux règles, aux règlements et aux exigences relatives au cursus universitaire édictés par l'Université Toulouse 1 Capitole.

Le candidat est aussi en droit d'effectuer une dernière année à l'Institut de Droit de Jersey, en vue d'obtenir le LL.B (auquel cas les résultats obtenus durant l'année de Licence seront validés comme une année à l'étranger dans ce cursus universitaire).

17. Durant les quatre années universitaires, des examens seront passés et notés conformément aux règlements et aux pratiques en vigueur au sein de l'institution dans laquelle se déroulent les examens. Il n'y a pas de droit d'appel à l'Institut de Droit de Jersey au regard des notes obtenues à l'Université Toulouse 1 Capitole, et il n'y a pas de droit d'appel à l'Université Toulouse 1 Capitole à l'égard des notes obtenues à l'Institut de Droit de Jersey. Les 120 ECTS acquis dans chacun des établissements d'accueil seront automatiquement reconnus dans l'établissement d'origine ;

18. Les deux années effectuées à l'Université Toulouse 1 Capitole seront réputées donner l'équivalence de la dernière année d'études à l'Institut de Droit de Jersey et ainsi satisfaire aux critères universitaires requis pour l'obtention du LL.B, après obtention de la matière *jurisprudence* ou son équivalent. Cependant, en vue d'obtenir le LL.B, l'étudiant devra avoir obtenu le Master 1 en droit – sauf s'ils valident à l'Institut de droit de Jersey une matière au choix parmi les suivantes : *public international law, commercial law, company law* ou *international protection of human rights*.

19. Le classement du LL.B est normalement déterminé sur la base des résultats obtenus en deuxième année à l'Institut de Droit de Jersey et des résultats obtenus pendant l'année de Master 1 à l'Université Toulouse 1 Capitole. Le classement du diplôme de l'étudiant sera établi sur la base des résultats des examens de l'étudiant, tels qu'établies par le jury d'examen de University of London.

20. Après avoir effectué avec succès l'ensemble des quatre années universitaires de ce programme, les étudiants posséderont les qualifications universitaires requises par leurs organismes de régulation respectifs à la pratique du droit en Angleterre et au Pays de Galles et en France. Ils doivent toutefois être conscients du fait que, comme les autres diplômés, pour s'installer comme praticiens, il leur faudra encore recevoir la formation professionnelle exigée des praticiens.